

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles — CROS Roland — CHAUVEAU Cédric - LAHOZ Régine - GUIBERT Michel— DA SILVA Adam — SERRANO Céline - SERS Virginie— ARNAUD Martine — RUFF Denis - OZERAY Séverine —

Absents excusés : CELLINI Bruno

Absents : LANOS Lou— GAY Virginie -

Pouvoirs : VIDAL Micheline à SERS Jean-Charles

OBJET : GROUPEMENT DE CONCESSION RESTAURATION COLLECTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 26 relatif aux groupements d'autorités concédantes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le décret n° 2016-86 du 01/02/2016 relatif aux contrats de concession,

La Commune de CASTELNAU DE GUERS, la Commune d'AUMES, la ville d'AGDE et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'AGDE ont décidé de s'associer et de former un groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la concession de service public de la restauration collective.

A cette fin, il convient de constituer un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concessions.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement d'autorités concédantes sont fixées dans le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la ville d'AGDE sera le coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

ADOpte la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 09.01.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15.01.2019

Date d'affichage : 16.01.2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles — CROS Roland — CHAUVEAU Cédric - LAHOZ Régine - GUIBERT Michel— DA SILVA Adam — SERRANO Céline - SERS Virginie— ARNAUD Martine — RUFF Denis - OZERAY Séverine —

Absents excusés : CELLINI Bruno

Absents : LANOS Lou— GAY Virginie -

Pouvoirs : VIDAL Micheline à SERS Jean-Charles

OBJET : REGROUPEMENT DE REGIES DE RECETTES

Monsieur le Rapporteur expliquent aux membres du Conseil Municipal que depuis des années, des régies de recettes ont été instituées par les conseils municipaux successifs.

A ce jour la Commune compte 9 régies différentes :

- délibération en date du 30 décembre 1963 créant les régies
 - Droits de places
 - Droits de publications
 - Produits cadastraux
- délibération en date du 21 décembre 1998 créant la régie
 - Droits de place forains
- délibération en date du 24 août 1999 créant la régie
 - Locations de matériel et location de bâtiments communaux
- délibération en date du 22 Octobre 2001 créant la régie
 - Photocopies de documents administratifs, photocopies de documents divers, envoi de fax
- délibération en date du 12 août 2002 créant la régie
 - Repas cantine
- délibération en date du 29 juin 2004 créant la régie
 - Centre de Loisirs
- délibération en date du 1^{er} juillet 2010 créant la régie
 - entrées spectacles

Monsieur le Rapporteur propose de regrouper les 7 régies de recettes (Droits de places, Droits de publications, Produits cadastraux, Droits de place Forains, Droits pour les photocopies de documents administratifs, divers et envoi de fax et Droits de location de matériel et salles) en une régie unique.

Les 7 régies ci-dessus conserveront leurs tarifs propres et resteront inchangées, sauf pour l'encaissement de la régie publication qui sera modifiée ; les tickets numérotés restant, conservés par la Perception seront détruits ; le même carnet à souches que les régies de recettes ci-dessus sera utilisé pour l'encaissement de la régie publications.

Les régies de recettes SPECTACLES, ALSH et CANTINE restent inchangées.
Ce regroupement permettra une simplification dans la gestion des régies.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette décision.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE le regroupement des 7 régies de recettes citées ci-dessus en une seule à compter du 1^{er} février 2019.

DIT que la régie de recettes publications se fera à l'aide d'un carnet à souches à compter du 1^{er} février 2019.

DEMANDE que les tickets numérotés de la régie publications soient entièrement détruits.

Monsieur le Receveur
Daniel MARTINETTI

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles — CROS Roland — CHAUVEAU Cédric - LAHOZ Régine - GUIBERT Michel— DA SILVA Adam — SERRANO Céline - SERS Virginie— ARNAUD Martine — RUFF Denis - OZERAY Séverine — CELLINI Bruno

Absents excusés :

Absents : LANOS Lou— GAY Virginie -

Pouvoirs : VIDAL Micheline à SERS Jean-Charles

OBJET : Renouvellement contrat adjoint d'animation école

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'adjoint d'animation territorial en congé de disponibilité personnelle a décidé de réintégrer son poste à compter du 4 février 2019. Le contrat de l'adjoint d'animation territorial qui le remplaçait se termine le 4 février 2019.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal présents de prolonger ce contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire, le 5 juillet 2019. Cet agent serait affecté principalement à l'école en période scolaire et au centre de loisirs et cantine pour les périodes périscolaires.

L'agent effectuerait 21 heures hebdomadaires et serait rémunéré à l'indice brut 347, indice majoré 325, Echelle CI, échelon 1.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le renouvellement de ce contrat.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE le renouvellement de contrat pour un adjoint d'animation territorial du 5 février 2019 au 5 juillet 2019.

DIT que cet agent effectuera 21 heures hebdomadaires et sera rémunéré à l'indice brut 347, indice majoré 325, Echelle CI, échelon 1.

ACCEPTE que les congés payés puissent être réglés à l'agent, à sa demande (10% du montant brut).

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

